

## REGLEMENT COMPLET

### JEU « Maxwell House Jeu Eté 2017 »

#### Article 1. – Société Organisatrice

La société Jacobs Douwe Egberts FR SAS, société par actions simplifiée au capital de 16.594.157,70 euros, dont le siège social est situé au 30 bis, rue de Paradis, 75010 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 810 029 413 (Ci-après « **la Société Organisatrice** ») organise un jeu intitulé « Maxwell House Jeu Eté 2017 » (Ci-après « **le Jeu** »).

#### Article 2. – Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera du 01/06/17 à 11h00 au 31/08/17 à 18h00 inclus sur le site de Jeu dédié [www.maxwellhouse-jeu.fr](http://www.maxwellhouse-jeu.fr)

Le Jeu sera annoncé via :

- (i) le site internet [www.maxwellhouse.fr](http://www.maxwellhouse.fr)
- (ii) les emballages des produits (stickers sur les packs Maxwell House Qualité filtre sticks x 25 (45g), Maxwell House Qualité filtre bocal 100g, Maxwell House Qualité filtre bocal 200g, Maxwell House Refill 180g, Maxwell House Cappuccino classique boîte 280g)
- (iii) les publicités en magasins
- (iv) Facebook de Vinci
- (v) Radio Vinci 107.7 fm
- (vi) Aires de repos Vinci

#### Article 3. – Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France (Corse et DROM COM inclus), à l'exclusion des membres du personnel de la Société et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

#### Article 4. – Dotations

##### 4.1. – Définition des dotations

91 dotations sont à gagner pendant toute la durée du Jeu :

- (i) **1 voyage aux Etats-Unis pour 4 personnes** (2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans) d'une valeur unitaire commerciale approximative de 7.200 euros TTC. Le voyage comprend :
  - **6 à 9 nuits**, disponibles du **01/04/2018** au **31/12/2018**. 2 options en fonction de la saison :
    - o une formule 11 jours hors période estivale
    - o une formule 8 jours pouvant inclure une période estivale

Voir détail du programme des deux formules en Annexe 1 du présent règlement de jeu.

- Plusieurs activités: visites des parcs nationaux (Grand Canyon, site de Monument Valley, à Bryce Canyon, la Vallée de la Mort, Las Vegas et San Francisco) via le pass parcs. Le pass n'est pas réservable à l'avance mais payable uniquement sur place [au « Visitor Center » ou au guichet d'entrée du premier parc national visité quel qu'il soit (NP, NHS, NRA, ...) dès lors que c'est un site qui dépend du NPS (*National Parc Service*).]. Le gagnant recevra donc une enveloppe contenant 240 dollars pour qu'il puisse acheter ses 4 pass parcs.
- Les vols internationaux aller-retour depuis Paris
- La location de la voiture (Catégorie de la voiture type Nissan Altima ou équivalent) durant toute la durée du voyage comprenant :
  - o L'assurance de la voiture (vol et accident)
  - o La responsabilité civile jusqu'à 1.000.000 dollars
  - o L'assistance 24h/24h
  - o Le premier plein de carburant
  - o 3 conducteurs de plus de 25 ans (inclus) sont autorisés à conduire, inclus.
- L'hébergement pour les 4 participants en catégorie **Standard** (2 ou 3\* normes locales).

Voir en Annexe 2, la liste des logements possibles ou équivalents, à titre indicatif et sous réserve de disponibilité au moment de la réservation.

Le passeport doit être valide 6 mois de plus que la date de retour en France.

L'ESTA est à la charge du gagnant, il doit faire la démarche par lui-même, l'agence de voyage pourra lui indiquer cette dernière.

- (ii) **90 lots de 1 an de café Maxwell House** sous forme de 5 bons de réduction de 5€ chacun, non cumulables (valeur unitaire commerciale approximative de 25€ TTC sur la base des sommes dépensées en produits Maxwell House en moyenne par acheteur et par an). Bons de réduction à valoir sur tous les produits de la marque Maxwell House au sein des gammes Qualité Filtre et Cappuccino jusqu'au 31/12/2018.

#### 4.2. – Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

## **Article 5. – Modalités et conditions de participation**

### 5.1. – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée, de :

- (i) se rendre sur le site internet [www.maxwellhouse.fr](http://www.maxwellhouse.fr)
- (ii) cliquer sur l'onglet « Je participe » inscrit sur la bannière dédiée au jeu présente pendant toute la durée du Jeu sur la page d'accueil du site.
- (iii) compléter le formulaire d'inscription en ligne (nom, prénom, , adresse électronique adresse postale, code postal, ville, numéro de téléphone mobile ou fixe), cocher les cases « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » et « Je suis majeur(e) »
- (iv) cocher la case indiquant que vous n'êtes pas un robot
- (v) valider son inscription en cliquant sur le bouton « Je joue ! »

### 5.2. – Désignation des gagnants

#### 5.2.1. Tirage au sort (voyage aux Etats-Unis)

Un tirage au sort aura lieu le 8 septembre 2017 sous contrôle de Maître TRICOU, Huissier de Justice, Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES, pour déterminer les gagnants. Sont exclues du tirage au sort les personnes ayant déjà gagné 1an de café Maxwell House.

Le gagnant sera contacté par mail à l'adresse indiquée au moment de l'inscription par l'agence en charge de l'organisation des modalités du voyage dans un délai approximatif de 2 semaines à compter de la date du tirage au sort.

Le jeu est limité à une participation et/ou dotation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

#### 5.2.2. Instants gagnants (1 an de café)

Si à l'instant où le participant clique sur « Je Joue » coïncide avec l'un des Instants gagnants, il recevra immédiatement un message sur le site du jeu, puis à l'adresse mail indiquée dans le formulaire d'inscription lui indiquant qu'il a gagné 1 an de café de café Maxwell House, et qu'il recevra cette dotation sous 8 semaines à compter de la date de l'Instant Gagnant, à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription.

A défaut de connexion coïncidant avec un Instant gagnant, la première connexion arrivant après l'Instant Gagnant sera considéré comme gagnante.

Si le participant a perdu, il sera immédiatement informé qu'il n'a pas gagné et sera automatiquement inscrit au tirage au sort lui permettant de gagner le séjour aux Etats-Unis pour 4 personnes.

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des Instants Gagnants a été déposée chez Maître TRICOU, Huissier de Justice, Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Le jeu est limité à une participation et/ou dotation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Toute personne ayant gagné la dotation secondaire « 1 an de café » ne pourra être éligible à la dotation principale (un voyage aux USA).

#### **Article 6. – Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après : « **le Règlement** »).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent Règlement est déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice, Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES. Le Règlement du Jeu est disponible sur [www.maxwellhouse.fr](http://www.maxwellhouse.fr) pendant toute la durée du Jeu.

Le présent Règlement peut également être obtenu, jusqu'au 30/09/17 inclus, sur simple demande écrite à l'adresse [Consumerservice.F@jdecOFFEE.com](mailto:Consumerservice.F@jdecOFFEE.com) (ci-après : « **l'Adresse du Jeu** »).

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de Règlement ne sera pas remboursé.

#### **Article 7. – Non remboursement des frais de participation**

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

#### **Article 8. – Limite de responsabilité**

**8.1.** – La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de

tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

**8.2.** – Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

**8.3.** – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

**8.4.** – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

**8.5.** – Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte e-mail et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 3 mois suivant la date de l'e-mail ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice

**8.6.** – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

## **Article 9. – Correspondances**

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

#### **Article 10. – Disqualification**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

#### **Article 11. – Force majeure et modifications**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

#### **Article 12. – Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants**

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les noms, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

#### **Article 13. – Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

#### **Article 14. – Droit applicable et Litiges**

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

#### **Article 15. – Protection des données à caractère personnel**

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à Jacobs Douwe Egberts. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel vous concernant, que vous pouvez exercer à tout moment en contactant notre service consommateur à l'adresse Jacobs Douwe Egberts FR SAS, 30 bis rue de Paradis, 75010 PARIS, ou par e-mail à l'adresse [Consumerservice.F@jdecoffee.com](mailto:Consumerservice.F@jdecoffee.com). Par l'intermédiaire de la Société Organisatrice, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Jacobs Douwe Egberts, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, e-mail, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.

## **ANNEXE 1 : programmes**

### **Programme 1 : 8 jours / 6 nuits** (période estivale comprise)

**Jour 1** : France- Las Vegas. A votre arrivée, vous prenez possession de votre véhicule et rejoignez votre hôtel.

**Jour 2** : Las Vegas – Brice Canyon (395 km)

**Jour 3** : Bryce Canyon – Page (240km)

**Jour 4** : Page – Monument Valley – Flagstaff (485 km)

**Jour 5 et 6** : Flagstaff (Grand Canyon)

**Jour 7** : Las Vegas - France Vegas (400 km)

Restitution du véhicule et envol pour la France. Nuit à bord.

**Jour 8** : arrivée en France

### **Programme 2 : 11 jours / 9 nuits** (hors période estivale)

**Jour 1** : France- Las Vegas

Envol pour Las Vegas. A votre arrivée, vous prenez possession de votre véhicule et rejoignez votre hôtel.

**Jour 2** : Las Vegas – Brice Canyon (395 km)

**Jour 3** : Bryce Canyon – Page (240km)

**Jour 4** : Page – Monument Valley – Flagstaff (485 km)

**Jour 5 et 6** : Flagstaff (Grand Canyon)

**Jour 7** : Las Vegas – Vallée de la Mort – Mammoth Lakes (535km)

**Jour 8**: Mammoth Lakes - Yosemite - Modesto (285 km)

**Jour 9**: Modesto – San Francisco (150 km)

**Jour 10**: San Francisco - France

Route vers l'aéroport, restitution de la voiture et envol pour la France. Nuit à bord.

**Jour 11** : arrivée en France

## ANNEXE 2 : Hôtels par catégorie

### Catégorie Standard

- LAS VEGAS : Mardi Gras Hotel & Casino ou similaire
- BRYCE : Bryce view lodge ou similaire
- PAGE/LAKE POWELL : Quality inn at Lake Powell ou similaire
- FLAGSTAFF (région de Grand Canyon) : Quality Inn ou similaire
- LAS VEGAS : Mardi Gras Hotel & Casino ou similaire
- BAKERSFIELD : Days Inn ou similaire
- ou MAMMOTH LAKES : Mammoth Mountain Inn ou similaire
- MODESTO : Days Inn ou similaire
- SAN FRANCISCO : Good Hotel ou similaire